

3 MINUTES POUR L'ACTUALITÉ

CHARGES SOCIALES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
#21 • 17 NOVEMBRE 2023

7,5%

Il s'agit du taux de chômage en France au troisième trimestre 2023 (soit une augmentation de 0,2 point sur un an), selon l'INSEE.



WORK IN PROGRESS

👉 PLF POUR 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 sera étudié par le Sénat à compter du 24 novembre 2023.

➔ ACTUALITÉS DU BOSS

MONTANT NET SOCIAL

Le 14 novembre 2023, la rubrique « Montant net social » (MNS) du BOSS a été mise à jour. Dorénavant, l'administration précise que :

- l'ensemble des cotisations salariales finançant des garanties collectives de protection sociale complémentaire (y compris les options individuelles) doivent être déduites du MNS (à savoir le financement salarial d'un régime frais de santé mais aussi un régime de prévoyance ou de retraite supplémentaire).
 - 👉 *Auparavant, seules les cotisations salariales finançant un régime « frais de santé » collectif et obligatoire étaient déductibles ;*
- de même, l'ensemble des contributions patronales finançant des garanties collectives de protection sociale complémentaire (y compris les options individuelles) ne doivent pas être prises en compte dans le MNS.
 - 👉 *Auparavant, seules les contributions patronales finançant un régime « frais de santé » collectif et obligatoire devaient être exclues du MNS (il devait donc être tenu compte du financement patronal à un régime de prévoyance ou complémentaire) ;*
- concernant les IJSS versées en subrogation, ces dernières seront à intégrer dans le MNS. Lorsqu'elles sont versées directement par un organisme d'assurance maladie, ces indemnités sont intégrées dans le MNS déclaré par l'organisme.
 - 👉 *Auparavant, l'employeur ne devait pas tenir compte des IJSS dans le MNS, et ce même en cas de subrogation.*

Cette mise à jour entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.



WORK IN PROGRESS

👉 PROJET DE LOI « PARTAGE DE LA VALEUR »

La Commission mixte paritaire sur le projet de loi portant transposition de l'ANI relatif au partage de la valeur est parvenue à un accord. Le texte devrait donc être définitivement adopté dans les prochains jours par le Sénat puis l'Assemblée nationale.



NOUVEAUTÉS

AGIRC-ARRCO

Dans une circulaire datée du 9 novembre 2023, l'AGIRC-ARRCO acte de la modification des nouveaux paramètres du régime pour 2023 et 2024 (notamment les nouvelles valeurs de service et d'achat du point prévus par l'ANI du 5 octobre 2023).



WORK IN PROGRESS

👉 ASSURANCE CHÔMAGE

Le 10 novembre 2023, les négociations entre les partenaires sociaux ont abouti à un projet de protocole d'accord relatif à l'assurance chômage pour la période 2024-2027. Ce dernier prévoit notamment :

- une baisse de la cotisation patronale d'assurance chômage de 0,05 point, soit un taux de 4 % au lieu de 4,05 % actuellement ;
- des adaptations concernant le dispositif de bonus/malus applicable depuis le 1er septembre 2022 pour les entreprises de plus de 11 salariés et relevant de certains secteurs. Il serait notamment prévu de ne plus tenir compte de certaines ruptures de contrats de travail considérées comme indépendantes de la volonté des employeurs (fin de CDD, ruptures conventionnelles...). En outre, seules les fins de contrat d'une durée inférieure à 1 mois seraient prises en compte.

Ce projet est ouvert à la signature, étant précisé que la CGT et la CFE-CGC ont annoncé qu'elles ne signeront pas ce protocole.



WORK IN PROGRESS

👉 PLFSS POUR 2024

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 est actuellement à l'étude au Sénat.

Plusieurs amendements ont d'ores et déjà été adoptés. Concernant les dispositifs de réductions de taux de cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales (actuellement applicable sur les rémunérations inférieures à 2,5 et 3,5 SMIC de l'année en cours et pour lesquels l'Assemblée a prévu l'ajout d'un montant fixé en euros qui ne pourra être inférieur à 2,5 ou 3,5 SMIC applicable au 31 décembre 2023), le Sénat prévoit de préciser que ce plafond en euros ne pourra pas également être inférieur à 2 SMIC de l'année en cours.